



**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE VIC SUR SEILLE**

**Arrêté temporaire n° ARCIRCSTAT2023-07-103**

**Portant réglementation du stationnement**

**CADRE DES FEUX D'ARTIFICE DU SAMEDI 29 JUILLET 2023 – RUE  
DE LA GARE – RD155R – ZONE AIRE DE CAMPING-CARS  
(VIC SUR SEILLE)**

Monsieur le Maire de Vic-sur-Seille,

**Vu** les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.100-2, R. 411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

**Vu** le Code des Communes et notamment les articles L.131-2 à L.131-4,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I – Quatrième partie, Huitième partie (signalisation temporaire),

**Vu** l'arrêté n°ARRDELEG-2021-03-022 portant délégation de fonction et de signature à Madame Agnès MASCHINO , 1ère Adjoint au Maire,

**Vu** la Fête Patronale de la Saint Christophe organisée par la Commune de Vic-sur-Seille du vendredi 28 juillet 2023 au lundi 31 juillet 2023, Place Jeanne d'Arc à Vic-sur-Seille (57630),

**Considérant** que dans le cadre de l'organisation du tir des feux d'artifices – rue de la Gare – RD155R aux droits de la zone de l'aire de camping-cars, il convient de réglementer le stationnement aux droits de l'emplacement réservé au public,

**ARRÊTE**

**Article N°1 :**

Afin de permettre l'organisation du tir des feux d'artifices, il est nécessaire pour la sécurité des usagers de réglementer le stationnement rue de la Gare – RD155R au droit de l'emplacement réservé au public.

**Article N°2 :**

A l'approche de la manifestation, la circulation sera réglementée, à partir du Samedi 29 juillet 2023, 17h00, et jusqu'à minuit, dans les conditions suivantes :

- Fermeture de la D155R – Rue de la Gare – après le rond-point fleuri à hauteur du numéro 14.

**Stationnement :** A compter du samedi 29 juillet 2023 de 17h00 à minuit, le stationnement sera strictement interdit rue de la Gare – D155P – dans la zone réservée au public.

**Article N°3 :**

Le présent arrêté sera applicable à partir du Samedi 29 juillet 2023 de 17h00 à minuit selon les stipulations de l'article 2 ci-dessus.

**Article N°4 :**

La signalisation règlementaire sera mise en place par les services techniques de la Commune de Vic-sur-Seille.

**Article N°5:**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et réprimées suivant la juridiction compétente.

**Article N°6:**

Les conducteurs de véhicule devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur le chantier par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté. Toute personne intervenant sur le chantier devra revêtir un vêtement de signalisation à haute visibilité de classe 2 ou 3.

**Article N°7**

Monsieur le Maire de Vic-sur-Seille et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Château-Salins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article N°8**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE VIC SUR SEILLE, le 20/07/2023

Pour le Maire et par délégation,

Madame Agnès MASCHINO, 1 ère Adjointe au Maire

Pour le Maire  
L'adjoint délégué



*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.*